

Dossier E15000282/ 69

Département du RHONE

Commune de **POULE LES ECHARMEAUX**

ENQUETE PUBLIQUE

du 22 février 2016 au 22 mars 2016

Relative à

la demande d'autorisation

Par la Société PROFIL DOUGLAS

En vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE sur la commune de Poule les Echarmeaux

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Commissaire enquêteur :
Genève Didier**

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, une installation de traitement et de transformation du bois sur un lieu situé dans le département du Rhône, sur la commune de Poule les Echarmeaux (69870), au lieu-dit « le Pré Crozet ».

Il s'agit d'un site en fonctionnement depuis le 20 janvier 2005 exploité par la société PROFIL DOUGLAS représentée par Monsieur PROVVEDI, PDG. Elle fait partie du groupe François Provvedi, entreprise créée en 1978 sur la commune de St Nizier d'Azergues (69), spécialisée dans la seconde transformation du bois, en particulier, la découpe et le rabotage pour la fabrication de bardages et divers profilés de bois rabotés.

L'évolution des différentes activités de la société Profil Douglas depuis 2005 sur le site de Poule les Echarmeaux, telles que l'augmentation de la capacité de production des machines et l'implantation d'un bac de traitement du bois de 17000 litres ont conduit les responsables de l'entreprise à régulariser la situation administrative de leur site pour son classement en Installation Classée ICPE et la demande d'autorisation pour poursuivre son activité.

Le dossier de demande est en cours d'élaboration depuis plusieurs années mais n'a pas abouti avant 2015, année de sa finalisation.

L'activité de Profil Douglas sur la commune de Poule les Echarmeaux se définit comme la seconde transformation du bois, ce qui correspond à 80% de bois raboté et 20% de bois taillé. Le site est approvisionné par l'usine de Saint Nizier d'Azergues du même groupe qui en assure la première transformation.

Le site comprend des locaux de production où s'effectuent la taille et le rabotage, des zones de stockage du bois travaillé, une zone d'imprégnation du bois par thermo huilage, un bac de traitement du bois de 17 000 l sous couvert, des cellules de séchage, des installations d'aspiration des poussières avec des silos de stockage des copeaux et des locaux techniques.

Le volume maximal de bois traité par thermo huilage et trempage est de 10 m³ par jour.

Les produits utilisés pour le trempage et le thermohuilage sont sensibles pour l'environnement :

Le SARPECO 800 est réputé toxique pour les organismes aquatiques et entraîne des effets à long terme. C'est un produit de protection du bois (insecticide, fongicide, anti termite...) qui s'utilise dilué. Tout écoulement dans le milieu naturel ou les égouts doit être évité et son élimination doit respecter les préconisations dans la filière adaptée.

Le traitement oléothermique (thermohuilage) pour la préservation du bois s'effectue avec deux huiles spécifiques exemptes de produits chimiques tels que des métaux lourds ou des dérivés pétroliers : le FLUIDOLEOX également nocif pour les milieux

aquatiques, présente des recommandations du même ordre et le THERMOLEO.

Cette activité relève :

- du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 2415-1 : installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, avec la présence d'un bac de traitement des bois de 17000 litres.
- Du régime de l'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 2450-2-a : atelier où l'on travaille le bois, puissance des machines 368,34 KW
- Du régime de la déclaration classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 1532-3 : stockage du bois pour un volume de 1200 m³ de bois et de copeaux.

Le risque majeur identifié sur le site est l'incendie et les conséquences de la lutte contre le sinistre. L'apport massif d'eau d'extinction pourrait conduire à un entrainement des produits de traitement et une pollution du milieu environnant par les eaux de ruissèlement qui s'écoulent dans la rivière Ergues en contrebas.

Le risque de pollution est lié au bac de trempage de 17000 litres.

Ce bac est équipé d'une double cuve de protection qui garantit les accidents de manipulation durant une opération, avec un dispositif d'alerte anti débordement. Il n'est pas protégé contre un apport d'eau massif, comme celui possible en cas d'extinction d'un incendie.

L'exploitant s'est engagé à équiper ce bac de trempage d'un couvercle amovible qui le mettra à l'abri de tout apport extérieur et donc de toute pollution.

L'eau nécessaire pour faire face à un sinistre est évaluée à un débit de 168 m³/h selon les résultats de l'étude des dangers. Il est donc impératif de compléter le poste incendie (n°39) par une ressource complémentaire. L'utilisation de puits existants, exploités pour l'arrosage des grumes stockées après la tempête de 1999 et inutilisés actuellement, est envisagée. Cette hypothèse est en cours d'évaluation par les services hydraulique pour apprécier la capacité de ces puits dans la durée. La réponse n'est pas connue au moment de la rédaction du rapport.

La société Profil Douglas comprend cinq personnes en période de pleine activité et fonctionne 5 jours sur 7, avec des arrêts en décembre et en août. A l'exception des séchoirs qui peuvent avoir des cycles de plus de 24 heures, l'entreprise fonctionne de 7h30 à 17h30, le vendredi jusqu'à 12 heures.

Les mesures de bruit précisées dans le dossier sont inférieures à la limite préconisée pour ce type d'activité. La pollution sonore nocturne correspondant au fonctionnement des séchoirs uniquement, est appréciée comme peu agressive par rapport aux bruits ambiants tels que ceux de la circulation sur la départementale.

Par lettre du 11 décembre 2015, Monsieur le préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la Société Profil Douglas, au titre des installations classées, en vue d'exploiter des installations de travail du bois et de mise en œuvre des produits de préservation du bois sur le territoire de la commune de Poule les Echarmeaux.

Par décision n° **E15000282/69** en date du 28 décembre 2015, le Président du tribunal administratif de LYON désigne Monsieur Didier Genève en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Marc VOSGIEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2016, le préfet du Rhône décide l'ouverture de l'enquête publique du 22 février au 22 mars 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, et fixe les diverses modalités.

L'enquête publique concerne également les communes dont le territoire est pour tout ou partie compris dans un rayon de trois kilomètres autour du lieu d'implantation de l'exploitation, à savoir CLAVEISOLLES, BELLEROUCHE, CHENELETTE, PROPIERES,

Chacune de ces communes a pu tenir le dossier à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, le registre d'enquête se trouvant en mairie de Poule les Echarmeaux.

L'enquête s'est déroulée du lundi 22 février 2016 au mardi 22 mars 2016; le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Poule les Echarmeaux les :

- . Lundi 22 février 2016 de 14 heures à 17 heures,
- . Mardi 1er mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- . Jeudi 10 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- . Mardi 22 mars 2016 de 9 heures à 12 heures,

La publicité de l'enquête a été conforme aux dispositions réglementaires et l'affichage dans les mairies situées dans le rayon des 3 km, comme sur le site a été réalisé conformément à la législation.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition de toutes les personnes qui étaient susceptibles de se présenter aux permanences.

Il n'y a pas eu d'observations portées sur le registre ni sur la boîte mail dédiée mise en place par la DDPP du Rhône, aucun courrier ni observation reçu en mairie.

Les délibérations prises par les communes concernées dans un rayon de trois kilomètres, CLAVEISOLLES, CHENELETTE, PROPIERES, BELLEROUCHE, sont

toutes favorables à la poursuite de l'exploitation. Il en est de même pour la commune de POULE les Echarmeaux.

Le commissaire enquêteur a étudié et analysé l'ensemble du dossier, jugé conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement, dans ses aspects administratif, technique, et financier.

Il a constaté l'absence de remarques, demandes, observations ou de réclamations de la part du public, et formulé des questions à l'exploitant dans un PV de synthèse.

Un mémoire a été rédigé envoyé le 23 mars 2016 en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Il a reçu copie de la réponse faite à l'Autorité Environnementale envoyée par courriel à la DREAL le 22 mars 2016 par Monsieur Fressonnet de APORA.

Il a également visité le site de transformation et de traitement du bois et échangé à plusieurs reprises avec le responsable du site.

- Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er}, L.123-3 et suivants, R.123-2 et suivants, articles L.512-1 et suivants, R.512-2 et suivants ,
- Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article R 122-5 et R.512-8 dudit code,
- Vu l'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 janvier 2016,
- Vu les délibérations des quatre communes concernées par le rayon des trois kilomètres,
- Vu l'absence d'observations de la part du public, des associations ou des fédérations,
- Vu les délibérations du conseil municipal de Poule les Echarmeaux du 18 mars 2016,
- Vu la position du SDMIS,
- Vu l'avis de la DDT,
- Vu les avis du SIDPC, Direccte, INAO

Considérant les éléments favorables suivants :

- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions
- le dossier a été accessible au public qui pouvait le consulter et formuler des avis ou recommandations
- aucun incident relatif à l'affichage ou à la communication du public concerné n'a été enregistré,
- la demande présentée prend correctement en compte les enjeux environnementaux dans leurs différents aspects,
- le site est en dehors des protections réglementaires et d'inventaires constituant un intérêt environnemental à l'exception d'une zone ZNIEFF type II

- l'exploitant s'engage à maintenir le biotope abritant les grenouilles agiles apparues au moment de l'arrosage des grumes après la tempête de 1999, et à préserver cette richesse
- Il n'y a pas d'accroissement des impacts sur les différentes composantes de l'environnement,
- la demande de régularisation de l'exploitant constitue une opportunité pour améliorer l'efficacité de lutte contre les risques de pollution accidentelle par les eaux d'incendie
- les puits envisagés comme ressource complémentaire d'eau d'extinction sont en bon état et facilement réutilisables,
- que l'exploitant s'est engagé à modifier ou améliorer les installations existantes pour limiter les risques de pollution
- que l'activité se situe dans une zone **Ui** du PLU de Poule les Echarmeaux
- que les nuisances nocturnes (séchoirs) sont limitées,
- que le fonctionnement du site contribue au maintien d'une activité économique sur son territoire
- que le site est en activité depuis 2006 sans incident.

Considérant les éléments défavorables suivants :

- que l'évaluation de la capacité des puits n'est pas encore réalisée pour leur utilisation comme ressource en eau dans le cadre de la lutte contre l'incendie
- que la surveillance du site est inexistante en dehors des périodes d'activités
- que le contrôle et la surveillance des rejets d'eaux pluviales sont à améliorer pour garantir la protection de l'environnement, et que cela nécessite un meilleur suivi des réseaux d'évacuation
- que la rivière Ergues qui coule en contre bas du site récupère par gravité les eaux d'écoulement du site

de tous les éléments sus exposés, je dresse le bilan suivant :

J'émet un AVIS FAVORABLE assorti de réserves

sous Réserve :

- **D'un avis favorable du service hydraulique pour une exploitation des puits comme ressource d'eau complémentaire pour la défense incendie**

- **De la réalisation des mesures annoncées:**
- la mise en place d'un système d'alerte incendie et
 - une protection amovible au-dessus du bac de traitement de 17 000l,

à la demande d'autorisation par la Société PROFIL DOUGLAS en vue de poursuivre l'exploitation des installations de travail du bois et de mise en œuvre de préservation du bois, au titre des ICPE, sur la commune de Poule les Echarmeaux.

Dommartin, le 22 avril 2016,

Didier GENEVE,
Commissaire enquêteur

